

LE PARC

LES CAUE

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le Parc naturel régional propose de valoriser des exemples d'architectures contemporaines intégrées aux paysages pour contribuer à améliorer la **qualité architecturale et paysagère sur le territoire**.

Il soutient une architecture de qualité inscrite avec justesse dans les caractéristiques paysagères locales et souhaite mettre en évidence **l'intérêt de l'intervention d'un architecte dans un projet d'habitat**.



ENVOYER VOTRE CANDIDATURE

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

par courriel à : architecture@parc-marais-poitevin.fr
par courrier au : 2, rue de l'église, 79510 Coulon

tél : 05 49 35 15 20
<https://pnr.marais-poitevin.fr>

LES 91 COMMUNES DU PARC NATUREL RÉGIONAL



LE RÔLE DES CAUE

L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

LE CAUE DE VOTRE DÉPARTEMENT

79 Deux-Sèvres **caue** Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - 79000 Niort
www.caue79.fr
05 49 28 06 28 - caue@caue79.fr

85 Vendée **caue** Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

45, boulevard des Etats-Unis - CS 40685 -
85017 la Roche sur Yon cedex
www.caue85.fr
02 51 37 44 95 - caue@caue85.fr

CAUE 17 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime

85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle cedex 09
www.caue17.com
05 46 31 71 90 - contact@caue17.fr

Financé par :

GRUPE



Mécénat



PARC NATUREL RÉGIONAL
DU MARAIS POITEVIN



OSEZ UN ARCHITECTE POUR HABITER LE MARAIS POITEVIN



2^{ème} APPEL À PROJET à partir de septembre 2018

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN VOUS PROPOSE DE FINANCER UNE PARTIE DE VOS ÉTUDES POUR LA CONSTRUCTION OU LA RÉNOVATION DE VOTRE HABITAT.



concepteurs - Joachim Bosc et H+Arctact (Arnaud Loizeleur) - crédit photo - Studio APPI

10-31-1240 IMPRIMERIE



Imprimerie Rochalaise - La Rochelle

(FUTUR) HABITANT DU MARAIS

L'APPEL À PROJETS

L'ARCHITECTE

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER

- ✓ Votre projet se situe dans l'une des **91 communes du Parc naturel régional du Marais poitevin**.
- ✓ Vous êtes en **possession** ou en cours d'acquisition d'une parcelle construite et/ou à construire.
- ✓ Vous souhaitez faire **construire** ou **transformer** un bâtiment pour y vivre ou pour le louer.
- ✓ Votre projet **n'est pas soumis au recours obligatoire** à un architecte (surface de plancher inférieure à 150 m²).

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez répondre à cet appel à projet en remplissant un dossier de candidature et en vous engageant principalement sur les points suivants.

VOS ENGAGEMENTS MAJEURS

Pour le respect du droit de la propriété intellectuelle, vous vous engagez à **ne pas confier le projet dessiné à un autre architecte ou maître d'oeuvre que celui choisi d'origine**.

Vous acceptez que les **photos et les images** de votre projet soient diffusées pour la promotion d'une architecture de qualité.

Vous financez la phase 1 des **études préliminaires**, la faisabilité, à hauteur de votre budget.

(voir le détail des phases ci-contre et le détail des engagements dans le dossier de candidature)



concepteur et photo : Architectes frenEsis

UN FINANCEMENT

Vous désirez faire **construire ou rénover** un bâtiment. Vos choix participeront à la qualité et la beauté de l'environnement de votre ville, village ou campagne.

Pour soutenir la **qualité architecturale et paysagère** du Marais poitevin, le Parc naturel régional peut vous aider à financer votre projet à son démarrage, en prenant en charge une partie des études.

JUSQU'À 2000 € POUR L'ESQUISSE DE VOTRE PROJET

LES ÉTAPES

➤ CANDIDATURE jusqu'au 21 juin 2018

Remise du dossier de candidature au **Parc naturel régional du Marais poitevin**.

Téléchargeable sur le site internet : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr>

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** (CAUE) de votre département peut vous aider à rédiger ce dossier.

➤ SÉLECTION DES DOSSIERS

Votre candidature sera examinée par une commission de professionnels. **Une dizaine de projets sera retenue.**

➤ RÉDACTION DU PROGRAMME

Si votre dossier est sélectionné, le **CAUE** vous aidera à déterminer vos besoins par la rédaction d'un programme. Il sera la **base d'échanges** avec votre futur architecte.

➤ CHOIX DE L'ARCHITECTE

Vous choisirez votre architecte parmi une sélection proposée en consultant leur livret de références.

➤ CONCEPTION DE L'ESQUISSE

Après un engagement avec votre architecte et avec le Parc, les études préliminaires commencent. L'architecte vous présente son esquisse.

Si vous le souhaitez, vous pourrez continuer le projet avec lui.

SA MISSION, SES GARANTIES

Un projet réussi est le fruit d'un bon **échange** entre le porteur de projet et l'architecte : ce dialogue est essentiel. La combinaison des différents éléments de votre projet permettra **l'expression de vos besoins selon vos goûts et vos possibilités financières**.

LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

PHASE 1 : LA FAISABILITÉ

- L'architecte assure l'analyse du programme établi avec le CAUE, fait une visite des lieux et prend connaissance des données juridiques, techniques et financières.

PHASE 2 : L'ESQUISSE

- L'architecte établit une ou deux esquisses, présentant texte d'intention de projet, plan de masse, croquis, plans d'aménagement, perspectives, planche de matériaux et prise en compte des enjeux énergétiques.
- Il estime le coût prévisionnel des travaux et le calendrier de chantier.

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

La demande d'autorisation sera étudiée à partir de l'esquisse. Elle comprend plan de masse, façades, surfaces construites...

Les autorisations, qu'elles soient pour construire ou rénover, sont des documents **obligatoires** pour démarrer vos travaux. L'architecte regroupe pour vous l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt de votre dossier.

À ce stade, la conception générale du projet permet la consultation des entreprises.

LE CHANTIER

L'architecte assure le bon déroulement du chantier, le suivi administratif et la conformité de la mise en oeuvre des travaux.

À VOTRE CHARGE

PARTIE FINANCÉE

SUITE DU PROJET

